

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 8 février 2021, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{mes} les conseillères	Cécile CAMIRÉ Carole CHEVARIE Marie CORBEY Patricia COUETTE
M. le conseiller	Daniel CAMIRÉ

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENT

M. le conseiller	Mario GAUMONT
------------------	---------------

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance étant tenue, exceptionnellement et temporairement, sans public conformément aux mesures autorisées par le gouvernement du Québec pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19, M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents. Il précise qu'un enregistrement audio de la séance sera mis à la disposition du public.

2021-02-43

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2021, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-44

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-45

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux des séances, à savoir :

- 25 janvier 2021 : décisions CP-0121-25 à CP-0121-36 inclusivement;
- 1^{er} février 2021 : décisions CP-0221-37 à CP-0221-59 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX NORMES APPLICABLES AUX CASSE-CROÛTES

M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise notamment à modifier le texte de l'article 8.2.6 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* de la Ville de Port-Cartier afin de détailler les normes relatives aux constructions et aux usages temporaires de type casse-croûte.

2021-02-46

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-21-01 (1), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX NORMES APPLICABLES AUX CASSE-CROÛTES »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE lors de la séance ordinaire du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-21-01 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020 sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains règlements modifiant la réglementation de zonage;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-21-01 (1), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux normes applicables aux casse-croûtes »;

QUE l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite qui sera annoncée par avis public;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-21-01 (1), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux normes applicables aux casse-croûtes » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-47

APPUI – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – STATISTIQUE CANADA

ATTENDU QUE le prochain recensement se déroulera en mai 2021;

ATTENDU QUE depuis plus d'un siècle, la population canadienne s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner sur l'évolution du pays et sur ce qui compte pour elle;

ATTENDU QU'en réponse à la pandémie de COVID-19, STATISTIQUE CANADA s'est adapté afin de veiller à ce que le Recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-48

OPPOSITION – PROJET DE FUSION AVEC SAGUENAY ET CENTRE DESJARDINS ENTREPRISES CÔTE-NORD

ATTENDU QUE Desjardins Entreprises Côte-Nord est une organisation appartenant aux différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les Caisses Desjardins de la Côte-Nord sont des coopératives appartenant à leurs membres et que ceux-ci sont pratiquement tous Nord-Côtiers;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE Desjardins Entreprises Côte-Nord offre principalement des services financiers aux entreprises, organismes publics et institutions de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les dirigeants des Caisses de la Côte-Nord réalisent une étude de faisabilité pour une fusion du centre Desjardins Entreprises Côte-Nord avec celui du Saguenay;

ATTENDU QUE les dirigeants des Caisses Desjardins de la Côte-Nord ont initié cette potentielle fusion avec le Saguenay, en catimini et sans transparence, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la région, et ce, sur la seule recommandation de quelques directions générales;

ATTENDU QUE la région du Saguenay est beaucoup plus peuplée que la région de la Côte-Nord et qu'en conséquence, les caisses Desjardins de cette région ont un pouvoir financier beaucoup plus important, diminuant ainsi de façon importante le poids de nos Caisses dans les prises de décisions, passant de 100 % à 20 %;

ATTENDU QUE les entreprises de la Côte-Nord ont besoin du support d'une institution financière régionale forte lorsque vient le temps de compétitionner avec les entreprises de l'extérieur;

ATTENDU QUE ce transfert de contrôle et de responsabilité des services aux entreprises de la Côte-Nord vers le Saguenay est fait au détriment des entreprises et entrepreneur(e)s de notre région;

ATTENDU QU'il aurait été plus opportun de réaliser une étude sur la gouvernance et la gestion de Desjardins Entreprises Côte-Nord, afin d'analyser les options pour un meilleur fonctionnement et ainsi diminuer les problématiques, plutôt que de nous enlever notre pouvoir décisionnel régional, ce qui n'est certainement pas la solution pour parfaire les services existants;

ATTENDU QUE l'absence d'un service de proximité va contribuer à l'insécurité des entrepreneur(e)s et entreprises de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les MRC de la Côte-Nord dénoncent depuis de nombreuses années le départ des centres décisionnels de la Côte-Nord, entraînant la perte de pouvoir d'influence et de décision, d'expertise et d'emplois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier s'oppose à cette fusion et dénonce les effets et pertes qu'elle engendrera pour l'ensemble de la Côte-Nord;

QUE la Ville de Port-Cartier demande aux Conseils d'administration des différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord et au comité de coordination, composé des directeurs généraux des caisses, de réviser leur position, d'arrêter toute tentative de fusion avec des Centres Desjardins aux Entreprises d'autres régions et d'envisager d'autres solutions pour améliorer les services existants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2021-02-49

APPUI – CAMPAGNE "LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE" LANCÉE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-50

AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 48 738,66 \$ du fonds de roulement au projet d'acquisition de matériel informatique;

DE préciser que cette somme est remboursable audit fonds sur cinq (5) ans, le tout, rétroactivement au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-51

AFFECTATION DU FONDS GÉNÉRAL – PROJETS NON RÉALISÉS EN 2020

CONSIDÉRANT que les projets suivants, totalisant 86 175 \$, sont financés à même le fonds général et n'ont pas été réalisés en 2020 :

▪ Compteurs d'eau	40 000 \$
▪ Espaces clos	7 000 \$
▪ Comité d'embellissement	3 075 \$
▪ Entreposage des matériaux secs	25 000 \$
▪ Politique familiale	3 000 \$
▪ Promotion du site web	1 500 \$
▪ Politique MADA	3 000 \$
▪ Projet Choisir Port-Cartier	3 600 \$

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil désire toujours réaliser ces projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à réserver la somme de 86 175 \$ pour ces projets au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-52

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
– PLATEFORME ANEKDOTE**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 5 800 \$, taxes en sus, de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'acquisition de la plateforme ANEKDOTE, le tout, rétroactivement au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-53

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
PORT-CARTIER ET BIBLIOPRESTO.CA POUR L'UTILISATION DE LA
PLATEFORME PRETNUMÉRIQUE.CA – SERVICE DE PRÊT DE LIVRES
NUMÉRIQUES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier souhaite offrir le service de prêt de livres numériques à la bibliothèque Le Manuscrit;

CONSIDÉRANT que BIBLIOPRESTO.CA, par le biais de la plateforme PRETNUMERIQUE.CA permet aux bibliothèques publiques d'acquérir des livres numériques et de les rendre disponibles à leurs usagers par l'entremise de prêts chronodégradables (c'est-à-dire qui s'efface automatiquement à la fin de la période de prêt);

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle à ce service est de 84,88 \$;

CONSIDÉRANT que le coût de chaque prêt de livre numérique est de 0,10 \$ à 0,12 \$ facturable à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier doit désigner un mandataire pour la mise en place du service de prêt de livres numériques par PRETNUMERIQUE.CA et la signature du contrat inhérent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mandater M. Stéphan HARVEY, régisseur culturel, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Port-Cartier dans le cadre de la mise en place de la plateforme PRETNUMÉRIQUE.CA;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser M. Stéphan HARVEY à signer l'entente prévue à cet égard pour une durée de trente-six (36) mois;

D'autoriser la trésorière à effectuer les opérations comptables prévues audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-54

AUTORISATION DE DÉPÔT – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES CULTURELLES (PADIC) – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier souhaite réaliser le projet « Agrandissement du Café-Théâtre Graffiti » estimé à 1 860 369 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

DE déposer une demande d'aide financière de 1 302 360 \$ dans le cadre du *Programme d'aide au développement des infrastructures culturelles* pour la réalisation du projet « Agrandissement du Café-Théâtre Graffiti » ;

DE mandater M. Stéphan HARVEY, régisseur culturel, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

D'assumer une part estimée à un minimum de 558 009 \$ dans la réalisation du projet;

D'assumer le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

D'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-55

MOUVEMENT DU PERSONNEL – JANVIER 2021

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel en janvier 2021, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

JOUBERT, Joannie	Coordonnatrice à l'urbanisme	2021-01-11
BÉLANGER, Louis	Capitaine à la prévention	2021-01-11

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2021-02-56

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS AU 30 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

DE nommer M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE pour agir à titre de mairesse suppléante de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 30 avril 2021;

D'autoriser la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAUT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-57

DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE (2020)

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'approuver le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle (2020) déposé conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tel que soumis par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-58

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60691014

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 55 422,25 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 5 542,22 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture n° 60691014, datée du 19 janvier 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2021-02-59

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONTRIBUTION ENTRE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'UTILITÉS PUBLIQUES (TRONÇON DE LA RUE LUC-MAYRAND) – PROJET N° DCL-22648308

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable dans le cadre du projet « Mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer un tronçon de la rue Luc-Mayrand ainsi qu'une portion des utilités publiques pour effectuer lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser M. Yves LÉVESQUE, directeur du Service des travaux publics et M. Pierre-Charles APRIL, ingénieur municipal, à signer l'Entente de contribution entre la Ville de Port-Cartier et Hydro-Québec, faisant référence au projet DCL-22648308 et datée du 20 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-60

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE – SERVICES CONSEILS STRATJ INC.

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de SERVICES CONSEILS STRATJ INC. en date du 22 janvier 2021 visant la réalisation d'un plan de sécurité civile et mesures d'urgence ainsi que l'utilisation de la Plateforme STRATJ 2.0;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner l'octroi d'un contrat pour les services professionnels à SERVICES CONSEILS STRATJ INC., pour la réalisation d'un plan de sécurité civile et mesures d'urgence ainsi que l'utilisation de la plateforme STRATJ 2.0, au montant de 11 250 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette entreprise datée du 22 janvier 2021 et à la recommandation du Service de sécurité incendie en date du 25 janvier 2021;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2021-02-61

SUBVENTION 2021 – CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser au CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE une subvention au montant de 8 500 \$ pour l'année 2021 afin de lui permettre d'assurer la poursuite de ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-62

APPUI – PROJET DE LOI C-213, LOI CANADIENNE SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

ATTENDU QUE le projet de loi C-213 est une nouvelle législation fédérale novatrice, inspirée de la Loi canadienne sur la santé, à payeur unique, complet et public, tel que recommandé par le Conseil consultatif Hoskins C-213 permettant de fournir de meilleurs soins de santé et d'améliorer la santé et la vie de millions de Canadiens et Canadiennes;

ATTENDU QUE les députés cherchent à obtenir l'appui des municipalités pour le projet de loi C-213, qui vise à établir un régime public et universel d'assurance médicaments, fondé sur les mêmes principes que le régime public et universel de soins de santé du Canada, soit la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité, et l'accessibilité;

ATTENDU QU'il est approprié d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

DE soutenir le projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments, conditionnellement à ce que le Québec soit pleinement compensé pour son système de santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2021-02-63

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN AVOCAT POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN MATIÈRE DE DROIT PÉNAL, D'URBANISME ET DE PERCEPTION

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'octroyer à BESNIER DION RONDEAU S.E.N.C. AVOCATS un contrat quant aux services professionnels d'un avocat pour le traitement des dossiers en matière de droit pénal, d'urbanisme et de perception jusqu'au 31 décembre 2021, suivant les modalités financières établies à la soumission de cette entreprise en date du 3 mars 2020 et confirmées par la correspondance du 4 février 2021 ainsi qu'à la recommandation du Service du greffe en date du 4 février 2021;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CARTIER, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-64

AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT – ENTENTE RELATIVE À L'EXPLOITATION DE LA STATION DE SKI GALLIX

CONSIDÉRANT QUE la MRC DE SEPT-RIVIÈRES a reconnu, par le règlement 04-2006, la Station de ski Gallix comme un équipement à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'exploitation de la Station conclue en 2016 est maintenant échuë;

CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé par la MRC DE SEPT-RIVIÈRES;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier approuve le projet d'entente relative à l'exploitation de la Station de ski Gallix, de trois (3) ans, à intervenir entre le Comité de relance de la STATION DE SKI GALLIX INC., la Ville de Port-Cartier, la Ville de Sept-Îles, la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, ladite entente mentionnée ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M^{ME} LA CONSEILLÈRE PATRICIA COUETTE

Elle mentionne être très heureuse de l'annonce du projet APUJAT et désire féliciter tous ceux qui ont contribué à ce projet, dont les neuf communautés innues et BORALEX.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE MARIE CORBEY

Elle n'a rien de particulier à mentionner.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE CAROLE CHEVARIE

Elle invite les citoyens à aller skier à la STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE SKI GALLIX, les conditions sont excellentes. Elle invite également les citoyens à consulter la page Facebook de Santé mentale Côte-Nord, diverses conférences gratuites y sont offertes.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE CÉCILE CAMIRÉ

Elle mentionne que le spectacle de Michel PAGLIARO au CAFÉ THÉÂTRE LE

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

GRAFFITI a été reporté au 20 mars à 19 h.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il mentionne que le comité de développement de logements pour personnes âgées agit sur trois axes : avec un promoteur, avec l'OMH et avec la Villa pour ses travaux d'agrandissement.

Il désire rappeler aux citoyens que les priorités données à la Sûreté du Québec pour 2021 sont les mêmes que celles de 2020, soit : contribuer à la sécurité des usagers des bandes cyclables, sécuriser les zones scolaires, sécuriser les traverses piétonnières, contribuer à l'amélioration des opérations de déneigement et prévenir l'usage des drogues auprès des jeunes étudiants.

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il félicite le gouvernement du Québec pour l'accord au projet APUAT. Il s'agit d'une belle occasion de rassemblement avec la population autochtone. La Ville de Port-Cartier est heureuse d'accueillir ce projet.

Il mentionne que le comité de relance d'ARBEC présentera son plan d'affaires au gouvernement le 12 février prochain. Il s'agit d'une très belle opportunité.

Il désire aviser les citoyens de la tenue de la semaine de persévérance scolaire du 15 au 19 février. Ce sujet est important dans notre région et encore plus en contexte de pandémie afin de motiver les jeunes. Il s'agit d'une bonne occasion de se mobiliser autour des jeunes et de leur montrer que leur réussite nous tient à cœur.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'a été reçue de la part des citoyens ou des journalistes.

2021-02-65

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 8 février 2021 soit levée à 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/bb